



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ET DES DECISIONS

**DECISION N° 120/2023 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
- Vu la délibération n° 2020/15 du 24 Mai 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'alinéa 11 l'autorisant à fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

DECIDE :

Article 1 : Acceptation de l'indemnisation de la SCP Maîtres Matthieu LE GENTIL et François GRANDHOMME d'un montant de 12,33 € correspondant à la provision pour frais notariés de la donation HAUTEFEUILLE du 25 Novembre 2020.

Article 2 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et décisions, de la porter à la connaissance du conseil municipal dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 3 : Ampliation en sera adressée au Receveur Municipal

LIBERCOURT, le 5 Décembre 2023
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ
Signé Electroniquement



Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20231205-D-120-2023-AU
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr